

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de La Réunion



Horaires d'ouverture de nos Services
Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h
Le vendredi de 8h à 12h et de 12h30 à 15h

Animation de la vie locale

2021

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE

*
IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

.....

*
DATE DE DEPOT

LE

A retourner avant le 22 Janvier 2021

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr

www.ville-salazie.fr



Pièces à joindre à votre dossier

Pour une première demande et en cas de création de l'association depuis moins d'un an

- Une lettre de demande de subvention signée par le président de l'association,
- Vos statuts déposés ou approuvés, en un seul exemplaire,
- Le récépissé de déclaration à la sous-préfecture,
- Insertion au journal officiel.

Pour un renouvellement et pour les associations existant depuis plus d'un an

- Une lettre de demande de subvention signée par le président de l'association,
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **(pour les associations ayant déjà formulé une demande, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt initial),**
- Le compte rendu financier de l'année 2020 détaillant l'utilisation des sommes versées par la commune,
- Les derniers comptes annuels approuvés,
- Le rapport d'activités de l'année 2020,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- La convention à intervenir avec la commune le cas échéant.

(*) IMPORTANT :

- 1. La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandée.**
- 2. Toute subvention égale ou supérieure à 23 000 € prestations comprises fera l'objet d'une convention (Art.10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 6 juin 2001).**
- 3. L'association bénéficiant sur une année de 153 000 € de subventions publiques doit établir, chaque année, un compte de résultat et une annexe, et désigner un commissaire aux comptes et un suppléant (Art. L612-4 du Code du Commerce et décret n°2001-41 du 12 janvier 2001).**

L'octroi d'une subvention à une association doit revêtir un intérêt public local et un intérêt direct ou indirect pour la collectivité.

Identification

Nom de l'association :

Sigle :

Déclaration à la sous-préfecture de :

Sous le numéro : en date du.....

Adresse du siège social :

.....

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET (obligatoire) : _ _ _ _ _

Activité Principale exercée (APE) :

Adresse de correspondance (si différente) :

.....

.....

Objet de votre association :

.....

.....

.....

BUREAU DE L'ASSOCIATION			
Titre	Nom / Prénom	Adresse	Téléphone
Président(e)	__ / __ / __ / __ / __
	__ / __ / __ / __ / __

Secrétaire	__ / __ / __ / __ / __
	__ / __ / __ / __ / __

Trésorier(e)	__ / __ / __ / __ / __
	__ / __ / __ / __ / __

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif ?

- Oui
- Non

Type d'agrément	attribué par	en date du
.....
.....

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

- Oui
- Non

Votre association dispose-t-elle d'un expert-comptable ?

- Oui
- Non

PRINCIPALES ACTIONS MENEES EN 2020

.....

.....

.....

.....

.....

PROJETS ET CALENDRIER DES MANIFESTATIONS POUR 2021

- 1 dates
- 2 dates
- 3 dates
- 4 dates
- 5 dates
- 6 dates

Description de l'action

Présentation de l'action :

Contenus et objectifs de l'action :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Public(s) cible(s) :

.....
.....

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisations :

.....
.....

Date de mise en œuvre prévue :

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

.....
.....

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

.....
.....
.....
.....

Budget Prévisionnel 2021

(Ne pas inscrire les centimes)

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
60-Achats		70-Ventes de produits finis, prestations de service, marchandises	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Vente d'objet	
61-Services extérieurs		Buvette	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurances		74-Subventions d'exploitations	
Documentation		Etat (préciser le ministère sollicité)	
Divers			
62-Autres services extérieurs		Région	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département	
Publicité, publications		Commune de Salazie	
Déplacements, missions			
Hébergement, restauration			
Frais de réceptions		Cirest	
Frais postaux et télécommunications			
Service bancaires autres			
63-Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		75-Autres produits de gestion courante	
64-Charges de personnel		Cotisations	
Rémunération des personnels		Sponsors	
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65-Autres charges de gestion courante			
86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des charges		Total des produits	

Renseignements certifiés exacte, à Salazie le,

Président(e),

Cachet de l'association

Trésorier(e),

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiales ou renouvellements) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e)(nom et prénom)
Représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents,
- Certifie exacts les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics,
- Demande une subvention de :€,
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée **(1)** :

Au Compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
— — — — —	— — — — —	— — — — — — — — — —	— —

Au Compte postal de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Centre :

Domiciliation :

Code Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIP
— — — — —	— — — — —	— — — — — — — — — —	— —

Fait, le

Signature,

(1) Joindre un RIB ou RIP

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Attestation

Une circulaire du 18/01/2010 (NOR PRMX 1001610C) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations a pour objectif de clarifier et sécuriser l'octroi des subventions accordées par les personnes publiques, notamment au regard de la réglementation européenne.

Il s'agit de vérifier le montant total des aides publiques perçues par l'association sur 3 ans par rapport au seuil de 200 000 €, afin de formaliser ces aides au regard des règles européennes dites de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Représentant(e) légal(e) de l'association :

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices.

Fait, leà.....

Signature,

➤ **Comment remplir cette fiche ?**

- Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut être attribuée par arrêté ou convention.
- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.